

---

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 30 octobre 2024**

**en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

**Présents** : 8

**Votants** : 10

**Sont présents** : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Florence PICARD

**Représentés** : Suzanne BRAYETTE par Romain RICADA, Dominique LECOURT par Fabien BONNIER

**Excuses** :

**Absents** : Thibaut RICADA

**Secrétaire de séance** : Romain RICADA

---

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 8, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

La lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal du 11/09/2024 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Retrait de la délibération DE 2024 025 Participation aux frais de scolarité Sainte marie Madeleine - DE\_2024\_030**

Par un courrier de la Sous-Préfecture en date du 20 septembre 2024, Madame le Maire est informé que la délibération DE\_2024\_025 prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2024 doit être retirée.

Cette délibération faisait apparaître la somme 372,42€ par élève en classe d'élémentaire dans une école privée. Selon l'article L.442-51 du Code de l'éducation, en l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département (coût moyen départemental CMD). Or, pour l'année scolaire 2023/2024, le CMD est positionné à 490€ pour les classes d'élémentaire.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération n°DE\_2024\_025 de la séance du 11 septembre 2024, suite aux observations formulées par la sous-préfecture.

**Objet : Ecole de Chézy sur Marne : Peinture et achat de chaises - DE\_2024\_031**

Suite à la réunion des communes du regroupement scolaire de Chézy sur Marne du 24 septembre 2024, il a été envisagé d'effectuer la réfection de la peinture dans une classe du RPI de Chézy sur Marne.

Un accord de principe a également été demandé pour l'achat de chaises.

Il est demandé aux communes du regroupement une participation financière pour la réfection de la peinture.

Le devis fait apparaître la somme de 3 106 € HT.

La commune de Chézy sur Marne prendrait en charge 50% du montant du devis, le reste serait réparti entre les communes d'Azy sur Marne, Bonneil, Essises, Montfaucon et La Chapelle sur Chézy.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un accord de principe pour l'achat de chaises
- ACCEPTE les travaux de réfection de la peinture dans une classe de maternelle de l'école de Chézy sur Marne ;
- ACCEPTE la répartition de la somme fixée pendant la réunion entre les communes ;

### **Objet : Vote de crédits supplémentaires - chapelle sur chezy - DE\_2024\_032**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-140.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	140.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Objet : Devis pour la porte de l'église côté route - DE\_2024\_033**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Sébastien PELLIEU pour la porte de l'église côté route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE le devis de Sébastien PELLIEU pour 3 369€.

### **Objet : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG - DE\_2024\_034**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

**Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de La Chapelle sur Chézy, sise au 1 rue Principale 02570 La Chapelle sur Chézy**

**Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.**

Pour le risque prévoyance :

à compter du : 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à **7 €** par agent.

Pour le risque santé :

A compter du : 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à **15 €** par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

**Objet : Facture d'acompte pour le support du City Stade - DE\_2024\_035**

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal que suite aux travaux pour le support du City Stade, la SARL Paul et Rondeau TP a émis une facture d'acompte afin d'assurer une trésorerie suffisante pour leur frais de fonctionnement. Le solde de la facture sera émis dès la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver et d'autoriser le règlement de la facture d'acompte d'un montant de 27 808,92 € TTC.

### **Objet : USESA : Approbation du rapport d'activité 2023 - DE\_2024\_036**

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, après présentation par Madame le Maire du rapport d'activité 2023 de l'USESA.

Le conseil municipal PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2023.

### **Objet : USESA : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 - DE\_2024\_037**

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 au Conseil Municipal.

Ce rapport est librement consultable en mairie par le public.

Après présentation, le conseil municipal PREND CONNAISSANCE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

### **Objet : Achat d'un escabeau et panneaux travaux - DE\_2024\_038**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commande pour un escabeau et des panneaux travaux a été faite auprès de la société ADEQUAT pour 483,60 €.

Le Conseil Municipal APPROUVE cet achat.

### **Objet : Récompense pour la remise des diplômes - DE\_2024\_039**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite offrir au lauréat du brevet des collèges un pass pour 3 activités et une boisson au METROPOLIS de Château-Thierry (Bowling et laser game).

Le Conseil Municipal, après délibération, AUTORISE Madame le Maire à commander les pass pour les lauréats du brevet des collèges.

### **Objet : Délégués titulaires et suppléants au SIVU de la Picoterie - DE\_2024\_040**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, après adhésion au SIVU de la Picoterie, de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Titulaires : - Madame LOISEAU Patricia  
- Madame BRAYETTE Suzanne

Suppléants : - Monsieur RICADA Romain  
- Madame BONNIER Florence

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Chats errants : Madame le Maire s'est renseignée auprès de 30 millions d'amis. Le coût de la stérilisation pour la commune est de 50€ par chat et il faut les attraper. Se renseigner auprès de « Chats sans toit ».
- Hauts de France : Refus de la journée « Hauts de France propres ».
- Remise des diplômes du brevet des collèges le 8 novembre 2024.
- M. Sébastien FAGONT rapporte que le chemin rural de Saint-Cloud est très abîmé par les sangliers.
- 11 novembre 2024 : Cérémonie à 14h15 et vin d'honneur à 14h30.
- Mares de la commune : Louer une tarière pour poser des poteaux en bois autour des mares.
- City stade : Travaux terminés le 30 octobre. Attendre le 1<sup>er</sup> novembre avant de s'en servir.

- City stade : Non à la pose d'une pancarte directionnelle pour éviter les dégradations.
- Terrain de sport : M. Romain RICADA propose de remettre le but et de réparer le terrain de pétanque.
- Colis des anciens : Suite à la réception d'un catalogue se renseigner auprès de Jardiland.
- M. Davy LATIZEAU indique que le nettoyage de la salle, après location, doit être fait plus minutieusement.
- Odeur dans la salle. Une demande sera faite à Paul et Rondeau TP.
- Eau stagnante sur la rue Principale par temps de pluie au niveau des ralentisseurs.
- Lors des fortes pluies du 9 octobre certaines maisons ont été inondées en raison de la saturation d'eau dans les champs.
- Foyer Rural : Aucune subvention versée au Foyer Rural en 2023. Le secrétariat se renseignera auprès de la trésorerie.
- Panneau d'entrée de la commune route d'Essises sera déplacé à la hauteur de la première maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire  
Patricia LOISEAU